



« Il est toujours temps  
pour faire le bien »

## Association des Amis du Bx Maurice Tornay

### Sous le Haut Patronage Spirituel de :

Jean-Marie **LOVEY**, Evêque de Sion, Norbert **BRUNNER**, Evêque de Sion émérite, Jean-Pierre **VOUTAZ**, Prévôt du Gd-St-Bernard, Jean-Michel **GIRARD**, Prévôt du Gd-St-Bernard émérite, Jean **Scarcella**, Abbé de St-Maurice d'Agaune, Joseph **VOUTAZ**, curé paroisses de l'Entremont, Cyrille **JACQUOT**, Coordinateur Fraternité Eucharistein, **DANIEL-ANGE**, Jeunesse Lumière

## STATUTS DE LA FONDATION DU BIENHEUREUX MAURICE TORNAY

### Article 1 Généralités

Le BENEFICE PAROISSIAL D'ORSIERES, tel que représenté (ci-après le fondateur) constitue une Fondation de droit privé régie par les présents statuts et aussi aux dispositions des art. 80 et ss CCS.

Bien qu'il s'agisse d'une Fondation ecclésiastique, elle sera néanmoins inscrite au Registre du Commerce, et placée sous la surveillance du Conseil de Gestion de la Paroisse St-Nicolas, à Orsières, en lieu et place de l'Autorité cantonale compétente, en vertu de l'art. 84 CCS.

### Article 2 Siège

Le siège de la Fondation est à Orsières.

### Article 3 Durée

La durée de la Fondation est illimitée.

### Article 4 Buts

La Fondation a pour but de perpétuer la mémoire du Bienheureux dans les lieux où il a vécu, ainsi que dans ses œuvres. Elle est liée à la Congrégation du Grand-Saint-Bernard, dont le Bienheureux était membre. La Fondation est chargée notamment :

- d'entretenir le bâtiment où est né le Bienheureux, à La Rosière/Orsières ;
- de rassembler les objets, documents, publications relatives à son œuvre, en vue de les exposer notamment à la Rosière ;
- de perpétuer sa mémoire par la prière, les pèlerinages dans les lieux où il a vécu, en particulier La Rosière ;
- de promouvoir le contact entre les fidèles et l'esprit du Bienheureux par la connaissance de sa vie, de son œuvre, de ses écrits.

Les activités déployées par la Fondation sont d'ordre religieux et visent à développer la croyance en Dieu.

Association des Amis du Bx Maurice Tornay, Chemin de la Poste 6, 1937 Orsières 079 572 74 07

[www.bienheureuxmauricetornay.ch](http://www.bienheureuxmauricetornay.ch)

[aabhxmauricetornay@netplus.ch](mailto:aabhxmauricetornay@netplus.ch)

Facebook-Instagram : bienheureuxmauricetornay

## **Article 5 Fonds et ressources**

Le fondateur dote la Fondation des biens suivants :

- PPE N° 22202, 32/100 du No 3241 d'Orsières, droit exclusif sur cuisine, salle de bain N° 2, dégagement N°3 au rez, 2 chambres, 1 dégagement N° 4 au 1<sup>er</sup> étage, ainsi que le mobilier et les objets garnissant la PPE ;
- des espèces, à hauteur de Fr. 28'318.25 (vingt-huit mille trois cent dix-huit francs vingt-cinq)

La Fondation peut recevoir, outre les revenus des biens affectés par le fondateur, toutes aides sous forme de dons des fidèles, legs, subsides communaux, cantonaux, fédéraux, et autres ou sous forme de patronages.

## **Article 6 Gestion des fonds**

Les biens et les revenus de la Fondation sont gérés par le Conseil de Fondation, dans le respect des objectifs décrits à l'art. 4 et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

## **Article 7 Responsabilité**

- a) La fortune de la Fondation répond seule des engagements de celle-ci ; toute responsabilité personnelle du fondateur, des membres du Conseil de Fondation ou de leurs représentants est exclue, sauf en cas de faute de leur part au sens de l'art. 55 al.3 du Code Civil Suisse, cette disposition étant alors applicable.
- b) Les membres du Conseil de Fondation répondent de leur gestion vis-à-vis de la Fondation (règles du mandat, applicables directement ou par analogie)

## **Article 8 Organes**

Les organes de la Fondation sont ;

- Le Conseil de Fondation ;
- L'organe de contrôle ;
- L'organe de surveillance.

## **Article 9 Conseil de Fondation<sup>1</sup>**

La Fondation est administrée par un Conseil de Fondation composé de cinq (5) à sept (7) membres.

Ceux-ci sont désignés pour une durée de quatre ans par l'Assemblée générale de l'Association des Amis de la Fondation du Bienheureux Maurice Tornay.

Le Curé de la Paroisse St-Nicolas d'Orsières est membre de droit du Conseil de Fondation.

Ils sont rééligibles pour des nouvelles périodes de quatre ans.

En cas de défaut de l'Association des Amis de la Fondation du Bienheureux Maurice Tornay, les membres du Conseil de Fondation sont désignés, aux mêmes conditions, par le Conseil de gestion de la Paroisse St-Nicolas d'Orsières.

### **Article 10 Organisation**

Le Conseil désigne parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

### **Article 11 Fonctionnement**

Le Conseil se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois l'an. La présence de la majorité des membres du Conseil est nécessaire pour prendre une décision.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Cependant, pour disposer des biens objets de la dotation, l'unanimité est requise.

Toute proposition ayant recueilli l'accord écrit<sup>5</sup> des tous les membres du Conseil équivaut à une décision prise en séance du Conseil.

Un procès-verbal est tenu à chaque séance et approuvé à la séance suivante.

### **Article 12 Compétences du conseil de Fondation**

Le Conseil de Fondation a les pouvoirs les plus étendus dans la gestion de celle-ci. Il a notamment comme attributions :

- De veiller à l'utilisation judicieuse et à l'entretien des biens dont la Fondation est dotée, ainsi qu'au placement ou/et à l'utilisation, conforme au but de la Fondation, des espèces provenant des dons, legs, subventions à la Fondation ;
- D'établir tous règlements nécessaires à la bonne marche de la Fondation ;
- D'établir ou faire établir les comptes annuels ;
- De désigner l'organe de contrôle ;
- De veiller au respect des buts définis par l'art. 4.

La Fondation est engagée par la signature collective à deux du Président et du secrétaire qui pourront mandater d'autres membres pour la gérance des comptes bancaires notamment, en vertu de procuration à établir.

### **Article 13 Organe de contrôle**

Tous les quatre (4) ans, Le Conseil de Fondation désigne, en accord avec l'organe de surveillance, une personne externe ou une fiduciaire indépendante de la Fondation, pour exercer les fonctions de contrôle. Celle-ci remet un rapport annuel de vérification écrit.

### **Article 14 Organe de surveillance**

L'organe de surveillance désigné ci-devant, art. 1 in fine, est notamment chargé :

- d'approuver les comptes annuels et le budget ;
- d'approuver la dissolution éventuelle de la Fondation ;
- d'approuver les règlements complétant les statuts.

### **Article 15 Modification des statuts**

Les statuts de la Fondation peuvent être modifiés ou complétés en tout temps par le Conseil de Fondation à la majorité de ses membres et sous réserve de ratification par l'organe de surveillance.

### **Article 16 Dissolution**

En cas de dissolution de la Fondation, le Conseil de Fondation décidera, en accord avec l'organe de surveillance, de l'affectation des biens conformément aux vœux du fondateur, à une ou plusieurs personnes morales poursuivant un but aussi proche que possible de celui énoncé à l'art. 4. A défaut, ils reviendront au BENEFACTEUR PAROISSIAL D'ORSIERES.

### **ADOPTION :**

Les statuts originaux ont été adoptés en assemblée constitutive le 9 avril 2003. Ont signé :

François Lamon, Gaspard Pouget, Laurent Tornay, Chantal Tornay, Dominique Formaz, Anna Murisier, André Métroz, Frédéric Giroud et le notaire J.-F. Sarrasin.

<sup>1</sup>La modification de l'art. 9 a été approuvée par le Conseil de Fondation en séance du Conseil de Fondation du 24 mars 2025, à Orsières.

Jérôme Emonet, président

Maurice Tornay, vice-président